

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 250414-17)**

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2025**

*L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESFILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTET, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION LOCALE DE SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

Monsieur le Maire informe que suite au décès du chauffeur de la société Chronoplus, victime d'une agression, en date du 5 juillet 2020, une convention locale de sûreté des transports en commun avait été signée entre l'État et ses services, la société Kéolis et les communes de Bayonne, Anglet et Biarritz.

Cet accord passé en application de l'article L.511-1 du Code de sécurité intérieure permet aux agents de police municipale des communes signataires de sécuriser les lignes de transport en commun et d'assister si nécessaire les agents de contrôle de l'entreprise en s'affranchissant des limites territoriales communales.

Il s'agit ainsi d'assurer la sécurité des usagers et des salariés, de lutter contre la délinquance, la fraude et les incivilités et ce au moyen d'échanges d'informations, de coordination...

Dernièrement la société RATP-Dev (nouveau délégataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025) a proposé aux communes de Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne d'intégrer ce même dispositif.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve les termes de la convention locale de sûreté des transports en commun correspondante ci-annexée,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents ainsi que ses éventuels avenants.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 18.04.2025  
et publication ou notification du 22.04.2025

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI